

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11/12/2025

N° 154/2025/1.4	L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 18h,	
Date convocation : 05/12/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA. Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO	
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Régie Municipale d'électricité - Convention d'exploitation et de maintenance d'éclairage public avec plusieurs communes.</b>	
Présents : 22		
Absents : 0		
Procurations : 5		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

VU la délibération du 26 juillet 2018 décidant de la suppression de la personnalité morale de la Régie Municipale d'Electricité, et de la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière ;

VU les statuts de la Régie Municipale d'Electricité (RME) qui autorise celle-ci à réaliser des prestations de services sur les réseaux d'éclairage public pour d'autres communes qui la solliciteraient dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Cazouls-lès-Béziers, par l'intermédiaire de la Régie Municipale de l'Énergie (RME), a été sollicitée par plusieurs communes afin de leur proposer une prestation de services portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance de leurs installations d'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** que les premières conventions conclues à cet effet auront vocation à entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ces conventions de services définissent les modalités techniques, administratives et financières des interventions de la RME, pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises à compter de la date de signature. La convention sera reconduite de manière tacite sauf renoncement par la commune trois mois au moins avant son terme ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces contrats et conventions, au regard du statut de la RME, régie municipale dotée de la seule autonomie financière ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de services joint en annexe ;

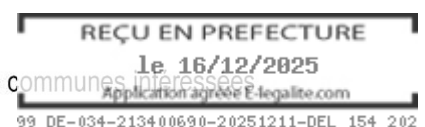
**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour

**APPROUVE** le projet de convention de services avec une autre commune relatif à la gestion, à l'exploitation et à la maintenance de l'ensemble des installations d'éclairage public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes intéressées



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

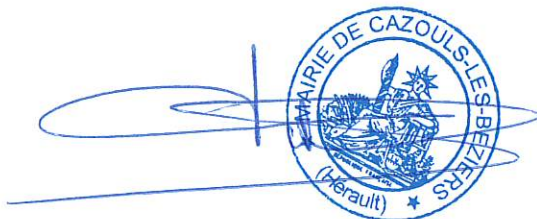
16 DEC. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com